



**INTERCO 94
VINCENNES**



VILLE DE VINCENNES

POUR VOTRE BONNE INFORMATION : Retour aux 1607 heures

ACCORD-CADRE 2021 : Ville de Vincennes et caisse des écoles

Rappel : la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail dans la FPT (1607 heures annuelles).

Donc, tous les jours de congés exceptionnels créés par les collectivités (jours du Maire, jours de médaille et fête des mères...) doivent être supprimés au plus tard le 31 décembre 2021.

A VINCENNES, cela passe par la négociation sur l'accord-cadre avec les organisations syndicales. Les règlements intérieurs seront rédigés par les directeurs et les chefs de service.

Si différents points ont été modifiés ou clarifiés à notre demande, plusieurs ne sont pas satisfaisants dans leur état actuel.

- Cet accord-cadre ne garantit aucunement les « pauses » de 10 minutes du matin et de l'après-midi. Si la loi ne les considère pas comme du temps effectif de travail, la ville pourrait faciliter la prise de ce moment afin que les agents « soufflent ». Dans certains services où des taux d'encadrements sont à considérer, ce moment mérite une organisation particulière.

Nous demandons l'aménagement de moments de décompression afin d'améliorer les conditions de travail.

- La mairie souhaite imposer le fait que les agents prennent au minimum 60% de leurs congés annuels entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et obligatoirement un minimum de 2 jours pendant la période des vacances scolaires de Noël. Soit un total minimum imposé de 17 jours auxquels s'ajoutent le fait que *«La collectivité se réserve la possibilité de fixer 3 jours RTT par an, soit à l'occasion de ponts, soit à l'occasion d'évènements exceptionnels entraînant une suspension de l'activité.»*

20 JOURS IMPOSÉS PAR AN... C'EST TROP !

- Un décret à paraître doit fixer au niveau national les jours d'absence exceptionnelle accordés (enfant malade, mariage...). D'ici là, mairie souhaite nous mettre sous le régime de la fonction publique d'État, ce qui est bien moins avantageux pour les agents.

En attendant, nous demandons à la mairie de nous laisser sur le régime actuel.

- Nous craignons qu'en plus de la suppression de nos jours dérogatoires, la mairie envisage de diminuer notre temps de travail hebdomadaire, avec pour conséquence direct : **la diminution des RTT et un effet tout aussi direct sur « les conditions de vie et de travail des agents »** (accord-cadre de 2001).

- Madame le maire nous a présenté aux conventions du personnel une étude qui a abouti à cet accord-cadre. Une étude sur les rémunérations, dont nous attendons le résultat, a été lancée. Car la perte du pouvoir d'achat est connue et bien présente.

Nous souhaitons une compensation à nos jours de congés perdus.